



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

taxe intérieure sur les produits pétroliers

Question écrite n° 17748

Texte de la question

Mme Bérengère Poletti attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le taux d'exonération partielle de la taxe intérieure sur les produits pétroliers. En effet, la loi de finances rectificative pour 2002 a porté à 20 % le niveau de réduction de l'exonération partielle de la TIPP. Or, la filière française de bioéthanol a besoin d'être soutenue afin de ne pas se faire distancer par des pays comme les Etats-Unis qui relancent leur production d'éthanol ou le Brésil qui la développe. Aussi lui demande-t-elle les mesures qu'il entend prendre par rapport à la TIPP afin d'encourager cette filière.

Texte de la réponse

Depuis 1992, année de l'adoption par le Parlement d'un régime fiscal visant à opérer une défiscalisation partielle applicable aux biocarburants, la France mène une politique fiscale d'encouragement à leur développement. Ce dispositif, modifié par la loi de finances rectificative pour 1997, a été validé par une décision du Conseil du 25 mars 2002. Celle-ci prévoit que le niveau de la réduction de la taxe intérieure de consommation sur les produits pétroliers, appliqué aux biocarburants, soit modulé en fonction des cours des matières premières afin que cette réduction ne conduise pas à une surcompensation des coûts additionnels liés à la production de biocarburants. Afin de respecter cette obligation, la France est donc contrainte d'ajuster, aussi précisément que possible, le montant de réduction de la TIPP. C'est dans ce cadre que s'inscrit la révision de l'exonération partielle de TIPP prévue par la loi de finances rectificative pour 2002. Cette révision ne saurait donc être assimilée à un recul en termes de politique d'encouragement au développement des biocarburants. L'année 2003 verra d'ailleurs le lancement d'un nouvel appel à candidatures permettant à la France de renouveler les agréments des unités de production et de rester en tête des pays producteurs de biocarburants en Europe. Enfin, deux directives concernant les biocarburants sont en cours de préparation à Bruxelles. La première concerne spécifiquement les biocarburants et vise à promouvoir leur utilisation dans les transports. La seconde concerne la taxation de l'énergie et encadrera la politique d'encouragement fiscal au développement des biocarburants. L'évolution de la politique fiscale de la France en matière de biocarburants est donc largement liée à l'adoption de ces directives.

Données clés

Auteur : [Mme Bérengère Poletti](#)

Circonscription : Ardennes (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17748

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 mai 2003, page 3429

Réponse publiée le : 14 juillet 2003, page 5617